

083-218300705-20170823-AM2017172-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/08/2017

Publication : 23/08/2017



Mairie

ARRETE MUNICIPAL N°2017172

PORTANT REGLEMENTATION RESTRICTIVE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
-AVENUE JULES FERRY-

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA/NM

Le Maire de la Commune du Lavandou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-12 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules empruntant l'avenue Jules Ferry en période scolaire afin de limiter la densité du trafic et de garantir ainsi la sécurité des élèves fréquentant les écoles primaires et maternelles Marc Legouhy,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules, à l'exception des bus de transport scolaire, des véhicules de secours ou affectés à un service public, sont interdits en période scolaire sur une portion de l'avenue Jules Ferry aux jours et selon les tranches horaires suivants :

Les lundi, mardi, vendredi matin :

de 8 heures 10 à 8 heures 40
et de 11 heures 15 à 12 heures 15.

Le jeudi matin :

de 7 heures 00 à 12 heures 15, en raison de l'organisation du marché hebdomadaire du Lavandou chaque jeudi matin sur le parking de l'avenue Vincent Auriol.

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi, après-midi :

de 13 heures 15 à 13 heures 40
et de 16 heures 15 à 16 heures 45.

ARTICLE 2 : À titre dérogatoire, la circulation et le stationnement des véhicules chargés d'approvisionner le service de restauration scolaire sont autorisés uniquement le jeudi matin après l'entrée et avant la sortie scolaire, avenue Jules Ferry dans la zone réglementée.

ARTICLE 3 : Les bus affectés au transport scolaire devront obligatoirement emprunter l'avenue Jules Ferry dans le sens de circulation suivant :

- de l'avenue Vincent Auriol en direction de la rue Auguste Renoir ou de l'avenue Maréchal Juin.

ARTICLE 4 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des panneaux réglementaires et des barrières mobiles.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet le 23/08/2017 à 17h 05
Publication : 23/08/2017

ARTICLE 5 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie et les services de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 22 août 2017.

Le Maire,



Gil BERNARDI.

